

**2024-2025**

## **Règlement Intérieur du lycée**

### **L'inscription d'un élève dans l'établissement implique, de sa part et de celle de sa famille, le respect de la totalité de ce règlement.**

Le Lycée La Trinité est un établissement Catholique d'Enseignement. Son projet éducatif repose sur les valeurs de l'Évangile : il implique de tous un réel sens de l'autre, les relations doivent être fondées sur le respect et la confiance réciproque.

Le caractère propre de l'établissement se manifeste par des propositions faites aux élèves : catéchèse, culture chrétienne, préparation aux sacrements, célébrations périodiques, conférences, actions caritatives. La présence des élèves est obligatoire aux conférences ou activités dans le cadre du caractère propre, ainsi qu'à quelques célébrations du groupe scolaire. La tenue et le comportement durant ces temps relèvent des mêmes obligations que pour un cours scolaire. Ils peuvent être soumis aux mêmes sanctions.

Il est donc nécessaire d'établir des règles qui sont les fondements d'une vie en collectivité harmonieuse et permettent l'acquisition des connaissances dans des conditions optimales.

#### **1) Responsabilité des familles**

Les responsables légaux ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation définis par le code civil. Ils doivent veiller particulièrement à l'assiduité de leurs enfants en cours et à leur adhésion à ce règlement dans sa totalité.

Les responsables légaux sont tenus d'informer, par écrit, le lycée de tout changement intervenant dans la famille ainsi que tout autre renseignement susceptible d'aider le jeune à suivre une meilleure scolarité.

#### **2) Accès à l'établissement**

Les élèves entrent et sortent de l'établissement par l'accès réservé aux lycéens situé au 5 rue Devès.

Un élève exclu à l'issue d'un Conseil de discipline n'est plus autorisé à entrer dans le lycée.

Toute personne étrangère à l'établissement doit se présenter à l'accueil situé au 121 avenue Achille Peretti afin d'être enregistrée comme visiteur, après vérification de son identité.

#### **3) Horaires du lycée et organisation des cours**

*Les cours* ont lieu du lundi au vendredi de 08h15 au plus tôt à 18h15 au plus tard, selon un emploi du temps fixé en début d'année scolaire. La présence à tous les cours est obligatoire, les élèves doivent rentrer dans l'établissement au plus tard à la sonnerie.

Aucune sortie n'est possible dans la demi-journée entre deux heures de cours (sauf pour les enseignements de spécialités, les options facultatives et les langues vivantes non suivies pour les élèves de première et de terminale générale).

Les élèves externes sont libres d'entrer et de sortir de l'établissement lorsqu'ils n'ont pas cours durant l'heure précédant ou suivant la pause déjeuner.

**La signature du présent règlement par les familles vaut autorisation de sortie de l'établissement pour les situations citées ci-dessus.**

**Précision** : Les autorisations de sorties par téléphone ne sont pas recevables. Elles doivent être dûment signifiées par écrit. Toutes les autorisations de sortie pourront être invalidées par la direction en cas de dysfonctionnement ou en cas de changement d'organisation et sont laissées à l'appréciation de la direction.

#### **Cas des absences de Professeurs** :

*En début de journée*, pour tous les niveaux de classes, le Chef d'établissement ou la Directrice adjointe pourront, s'ils le jugent utile, autoriser les élèves à rentrer plus tard.

*En cours de journée*, pour tous les niveaux de classes, les élèves sont pris en charge par un autre enseignant ou par un surveillant en lieu et place du professeur absent. Aucun aménagement autre n'est fait sans la validation de la Direction.

*En fin de journée*, pour tous les niveaux de classes, le Chef d'établissement ou la Directrice adjointe pourront, s'ils le jugent utile, autoriser les élèves à quitter le lycée.

#### **4) Carte et carnet**

**a. Une carte de lycéen** est remise à chaque élève en début d'année scolaire. Les élèves doivent impérativement badger avant toute sortie de l'établissement. Pour les élèves demi-pensionnaires, cette carte donne accès à la restauration.

Celle-ci est à usage strictement personnel. Tout prêt à autrui pourra entraîner une sanction. En cas d'oubli, l'élève doit le signaler à l'accueil, à son arrivée dans l'établissement. En cas de perte, sur courrier des parents attestant de la perte, une autre carte sera remise et facturée à la famille 15 €.

**b. Le carnet de correspondance** permet d'entretenir un lien entre l'équipe pédagogique et la famille et fournit aussi toutes les informations sur la vie du lycée et les activités particulières de l'élève. Il intègre également le règlement intérieur de l'établissement, auquel chacun doit se conformer de façon à garantir à tous la meilleure vie au lycée.

Les élèves doivent toujours être en possession de leur carnet de correspondance. En cas d'oubli, l'élève doit le signaler à l'accueil, à son arrivée dans l'établissement.

**Le carnet de correspondance doit être visé chaque semaine par les parents et signé le cas échéant toutes les semaines.** Cela participe au suivi actif de la scolarité de leur enfant, et permet de recevoir les informations supplémentaires à celles données sur le site Ecole Directe.

Le carnet de correspondance doit rester en bon état, sans rature ni surcharge. En cas de perte, sur courrier des parents attestant de la perte, un autre carnet de correspondance sera remis et facturé à la famille 10 €.

## **5) Demi-pension**

La restauration scolaire sera prise dans la partie collège de l'établissement pour les élèves demi-pensionnaires tous les jours entre 11h20 et 14h20. Les élèves du lycée doivent se conformer au règlement intérieur du collège.

Tout élève demi-pensionnaire est tenu de déjeuner à l'heure prévue sur son emploi du temps.

Les repas pris exceptionnellement par les lycéens externes sont enregistrés et facturés directement sur la facture mensuelle adressée aux familles. Il est strictement interdit de pique-niquer dans l'enceinte du lycée.

## **6) Comportement**

*Les élèves doivent, en toute circonstance, adopter un comportement correct.*

**a. Abords de l'établissement** : pas de stationnement d'élèves ni d'attroupements aux abords du lycée devant les immeubles, et encore moins devant ou dans les halls d'entrée des riverains.

L'implantation de l'établissement dans un quartier résidentiel implique une conduite qui respecte la quiétude de ses habitants. Tout élève qui stationnera avant ou après les cours devant le lycée sera sanctionné.

**b. L'attitude des élèves** : le respect dû à chacun dans le lycée doit se traduire par l'absence d'insultes, de propos grossiers, de vocabulaire déplacé, d'attitudes provocantes ou violentes. Tout manquement à ce principe fondamental d'éducation impliquera réparation et sanction.

Les élèves n'ont pas à mettre en danger leur propre sécurité ni celle des autres et doivent respecter les interdictions annoncées et affichées dans les locaux.

Ils ne doivent pas courir ou se bousculer dans les escaliers et lieux de circulation (coursives notamment). Ils ne doivent pas non plus rester assis par terre dans les coursives et couloirs.

A aucun moment les élèves ne doivent séjourner dans une salle sans professeur ou surveillant.

La consommation de boissons, de nourriture et de chewing-gum pendant les cours et dans les salles de classe est interdite.

Dans l'enceinte du lycée sont également interdits : tout trafic, vente, échange, entrepôt d'objets quelconques ; l'usage de briquets ou allumettes ; l'introduction et la consommation d'alcool, de tabac (conformément au décret 2006 – 1386 du 15 novembre 2006) ou de toute autre substance toxique ou dangereuse.

**Il est strictement interdit de fumer ou d'utiliser des cigarettes électroniques ou tout autre dispositif de vapotage dans l'enceinte du lycée et aux abords immédiats.** Il est également interdit de cracher pour des raisons d'hygiène évidentes.

L'introduction dans l'établissement de tout objet ou image pouvant être dangereux ou sans rapport avec la vie scolaire est prohibée.

**Les démonstrations amoureuses sont réservées au cadre privé, hors de l'établissement.**

### **c. Les objets numériques et l'informatique**

**L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite** dans l'enceinte de l'Établissement, pendant ou en dehors des cours. Tous ces appareils doivent obligatoirement être éteints dans les sacs.

Les **montres connectées doivent être éteintes** dès l'entrée dans l'établissement afin que la seule fonction horloge demeure active. Elles sont strictement interdites lors des évaluations.

En cas de manquement, l'objet est immédiatement confié à la directrice adjointe. Il sera remis à l'élève lors de la première confiscation.

En cas de récidive, l'élève prévient ses parents qui prennent rendez-vous pour venir chercher l'objet confisqué.

La confiscation donnera lieu à une observation écrite et/ou sanction allant jusqu'à l'Avertissement de Comportement.

Dans les bâtiments scolaires, seule l'utilisation d'un support numérique (ordinateur ou tablette) est autorisée dans le cadre du travail.

Le matériel informatique des salles de classes est interdit d'usage aux élèves sauf en présence d'un adulte.

### **d. Tenue des élèves**

Les élèves sont tenus de porter une tenue vestimentaire sobre, propre, décente et adaptée à un environnement scolaire en toute saison. La tenue choisie ne doit en aucun cas refléter une attitude de négligence ou de désinvolture.

**Sont interdits :**

- Les tenues trop courtes, trop ajustées, transparentes, ou laissant apparaître le ventre, le dos, ou une grande partie des épaules.
- Les accessoires excessifs ou dangereux tels que les objets cloutés, pointus, piercings, épingles à nourrice etc. même « portés en bijoux ».
- Les vêtements déchirés ou troués
- Les couvre-chefs : bonnets, chapeau, casquette etc., seuls les bonnets sont autorisés en hiver dans la cour de récréation.
- Les tongs, crocs, espadrilles ou équivalents.
- La coupe et la coloration fantaisiste des cheveux.
- Les tatouages visibles.
- Les vêtements comportant messages ou images offensants, vulgaires ou incitant à la violence ou à la discrimination.
- L'affichage de marques sur les vêtements et accessoires, néanmoins toléré dans une mesure restreinte et discrète.

**Sont obligatoires :****POUR LES GARÇONS :**

- Les chemises et les polos avec col ;
- Les pantalons longs.

**POUR LES FILLES :**

- Les vêtements de longueur décente (pantalons -sauf legging-, jupes ou robes) ;
- Les hauts et chemisiers, avec manches (courtes ou longues) et sans décolleté.

**Sont autorisés :**

Les sweats à capuche seront tolérés uniquement si la capuche n'est pas mise dans l'enceinte du lycée. En cas de pluie ou de froid, seules les capuches des manteaux et les bonnets sont acceptés.

**Matériel et vêtements dédiés (EPS, laboratoires) :**

- Les élèves doivent se conformer aux consignes données par les professeurs concernés.
- Ces vêtements doivent permettre une tenue décente, être réservés à ces activités et être maintenus propres.
- Une tenue d'E.P.S. ne peut être portée que pendant les heures d'E.P.S. Les élèves sont tenus de se changer avant ou après la séance.
- Dans le cadre des travaux pratiques en laboratoire, le port d'une blouse en coton est obligatoire. Les blouses ne devront pas rester dans les salles de classe ou les laboratoires entre deux TP.

**Correction des tenues :** Les adultes encadrants sont habilités à demander la correction des tenues jugées non conformes. Un élève peut être renvoyé chez lui pour se changer après une prise de contact avec la famille par le responsable de vie scolaire ou son représentant. Le non-respect de la tenue vestimentaire entraînera une sanction.

**7) Assiduité et ponctualité**

La ponctualité et l'assiduité sont nécessaires pour la continuité des apprentissages et la réussite scolaire.

Les élèves doivent être présents dans l'enceinte du lycée à la première sonnerie, 5 min avant le début des cours (08h10 le matin).

Tout élève en retard doit passer par l'accueil, au **121 avenue Achille Peretti** et badger : il lui sera remis un ticket de retard à donner au professeur. Dès le troisième retard, des sanctions graduées seront appliquées.

Le responsable légal est tenu de signaler dès la première heure du matin au responsable de la Vie scolaire l'absence de son enfant en fournissant **impérativement un justificatif écrit par messagerie Ecole Directe. L'appel téléphonique n'a pas valeur de justificatif.**

Un cumul de **3 absences injustifiées** sera sanctionné.

En ce qui concerne les vacances, seules les dates officielles du calendrier de l'établissement sont autorisées pour les congés scolaires. **Tout départ anticipé ou retour différé n'est autorisé et pourra entraîner une non-réinscription pour l'année suivante. En cas d'absence la veille des vacances et/ou de retour différé, un certificat médical sera exigé.**

Les absences liées à l'orientation (participation à des salons, journées portes-ouvertes, etc.) sont soumises à l'autorisation du chef d'établissement ou la directrice adjointe. Les parents doivent impérativement adresser une demande d'absence par e-mail au responsable de la vie scolaire.

**8) École directe**

En complément du carnet de correspondance, l'établissement partage de nombreuses informations aux familles via la messagerie et la plateforme internet École Directe. La consultation régulière d'École Directe par les familles est donc indispensable pour assurer un suivi efficace de la scolarité de l'élève. Toute information diffusée par École Directe est considérée comme reçue par la famille.

**Les bulletins trimestriels** sont publiés exclusivement sur École Directe à l'issue de chaque conseil de classe.

Il est de la responsabilité des familles de conserver les bulletins scolaires de leur enfant.

Les bulletins seront disponibles en ligne sur École Directe uniquement pour l'année scolaire en cours. Il est recommandé aux familles de les télécharger et de les sauvegarder sur leur propre support numérique. A titre exceptionnel et pour des raisons dûment justifiées, un duplicata pourra être délivré et sera facturé 10 euros.

**Le cahier de texte numérique** ne remplace pas l'obligation pour chaque élève de tenir un agenda personnel pour noter précisément les devoirs et le travail scolaire.

Son objectif est d'aider les élèves absents à suivre le déroulement des cours et le travail effectué de la classe.

## **9) Suivi de l'élèves, sanctions et instances disciplinaires**

### **a. Mesures éducatives d'accompagnement.**

- ✓ **Mesures de responsabilisation** : pour favoriser la responsabilisation des élèves de la voie professionnelle, en cas de non-respect du règlement, ces derniers peuvent être assignés à des heures d'engagement solidaire en lieu et place de retenues. Ces heures consistent à consacrer du temps à des activités bénévoles au sein d'associations, d'organisations caritatives ou de projets communautaires approuvés par l'établissement. Elles doivent être effectuées en dehors des heures de classe régulières et sous la supervision d'un responsable désigné.

Les élèves sont tenus de présenter une preuve de leur participation à ces heures d'engagement solidaire, sous la forme d'une convention signée par l'organisation bénéficiaire.

Le non-respect des exigences liées à ces heures d'engagement solidaire peut entraîner des mesures disciplinaires supplémentaires. De même, tout manquement à l'engagement ou à la qualité du travail au sein de l'association peut également entraîner des sanctions supplémentaires.

L'établissement se réserve le droit de moduler les heures d'engagement solidaire en fonction de la gravité de l'infraction et des circonstances individuelles de l'élève.

- ✓ **Conseil éducatif** : il se réunit lorsqu'un élève n'a pas tenu compte d'un certain nombre d'avertissements qui lui ont été donnés, par oral ou par écrit, en ce qui concerne le travail ou le comportement. Il est composé des personnes suivantes : l'élève concerné, ses parents, le professeur principal et la direction de l'établissement.
- ✓ **Autres dispositifs d'accompagnement** : des dispositifs d'accompagnement spécifiques peuvent être mis en place en fonction des circonstances ou des besoins pédagogiques et/ou éducatifs : fiche de suivi, tutorat, contrat de travail et/ou comportement...

### **b. Sanctions.**

Tout manquement au règlement peut être sanctionné par les enseignants, les personnels d'éducation ou la Direction. Les sanctions graduées en fonction de la faute et des récidives peuvent aller d'un rappel à l'ordre à une exclusion définitive.

Les dates des retenues ou des travaux d'intérêt généraux sont imposées, aucune dérogation n'est accordée. En cas d'absence injustifiée, la retenue sera systématiquement majorée.

A titre exceptionnel, en cas de mise en danger d'une personne pendant le déroulement du cours ou en cas d'attitude désobligeante à l'encontre du professeur, une exclusion immédiate et ponctuelle peut être envisagée. L'élève est alors accompagné par le délégué de classe au bureau de la Vie scolaire, avec un mot justificatif de l'enseignant.

**Tous les documents attestant les sanctions doivent être signés sans délai par les parents.**

### **c. Conseil de discipline.**

Le conseil de discipline se réunira sur décision du chef d'établissement pour tout manquement grave au règlement.

Une mesure de mise à distance de l'établissement peut être décidée, dans l'attente du conseil de discipline.

Le conseil est convoqué par le chef d'établissement du lycée qui statuera sur le cas après avoir entendu l'élève et avoir recueilli l'avis consultatif des membres du conseil. Il siège valablement quel que soit le nombre des participants.

En cas d'absence de l'élève et /ou de sa famille, sans motif valable, le conseil sera maintenu et le chef d'établissement statuera après avoir entendu les membres du conseil s'exprimer.

Le conseil de discipline est composé du chef d'établissement et/ou son adjointe, du conseiller d'éducation, du professeur principal et/ou un professeur de la classe, d'un parent représentant de l'A.P.E.L., d'un élève délégué de la classe.

A l'issue du conseil, la sanction est immédiatement communiquée oralement à l'élève et à ses parents ou responsables, un courrier de confirmation leur est ensuite adressé.

Un contrat peut être mis en place à l'issue du conseil. Son non-respect peut aboutir à une exclusion définitive immédiate et sans préavis, sans qu'un conseil de discipline se réunisse à nouveau.

## **10) Non réinscription**

Le non renouvellement de l'inscription d'un élève pour l'année scolaire suivante peut être décidé par le conseil de classe présidé par le chef d'Etablissement ou par le chef d'Etablissement seul pour des **manquements répétés** au présent règlement intérieur, pour un **non-paiement** des contributions scolaires de l'année écoulée, pour **départ anticipé en vacances scolaires**.

Le chef d'établissement se réserve le droit de refuser la réinscription d'un élève ayant été sanctionné par deux avertissements, de travail et/ou de comportement durant l'année scolaire.

### **11) Salle de travail**

La **salle d'études surveillée** est un lieu de travail individuel où les élèves sont tenus de réaliser leurs devoirs et leurs révisions. Il appartient donc à chaque élève de prévoir le travail nécessaire.

Une étude est assurée selon les besoins sous la surveillance d'un éducateur. La présence y est obligatoire en cas d'absence d'un professeur, lorsque l'élève n'a pas cours, ou lors d'une modification d'emploi du temps.

### **12) Enseignements facultatifs**

Les options facultatives sont choisies par l'élève et sa famille à l'inscription. Ce choix entraîne une obligation d'assiduité jusqu'à la fin de l'année scolaire. A titre tout à fait exceptionnel, sur demande écrite des parents dûment justifiée, une demande de modification en cours d'année peut être examinée. La décision relève de la direction après avis de l'équipe pédagogique et éducative.

### **13) Education Physique et Sportive (E.P.S.)**

Les règles à observer en EPS font partie intégrante du règlement intérieur de l'établissement. Un document spécifique est transmis aux familles pour être lu, signé et appliqué. Il constitue une annexe de ce règlement. Il est rappelé qu'un élève dispensé doit être présent au cours pour y participer de façon différente mais active (tenue de fiches, chronométrage...).

Pour les séances d'E.P.S. : chacun devra être muni d'un short ou d'un pantalon de survêtement, d'un maillot propre à cette discipline, de chaussures de sport et de chaussettes.

### **14) Sorties et voyages**

Pour toutes les sorties et visites organisées par le lycée, et sauf indication contraire communiquée par écrit à la famille, les élèves partent du lycée et y reviennent avec leur professeur.

Les sorties et voyages culturels ou pédagogiques sont obligatoires car ils font partie du programme de formation. En cas de difficulté d'ordre financier, des aides peuvent être apportées après étude de la demande par la direction.

### **15) Assurances**

Les élèves de toutes les classes sont assujettis obligatoirement à la Sécurité Sociale.

Ils doivent être assurés par leur famille à une assurance en responsabilité civile (assurance habitation).

Ils bénéficient, en outre, d'une assurance complémentaire obligatoire souscrite par l'établissement scolaire auprès de la Mutuelle St Christophe. Elle est distincte de celle que les parents auraient pu souscrire par ailleurs. Elle englobe toutes les activités extrascolaires organisées par le lycée et couvre les transports.

### **16) Les biens**

Les bâtiments et le matériel scolaire doivent être respectés. Toute dégradation sera sanctionnée indépendamment de la réparation financière du dommage.

Le lycée décline toute responsabilité en cas de vol, de disparition ou dégradation concernant les objets personnels des élèves. Il est recommandé aux familles de ne confier à leurs enfants aucun objet de valeur, ni somme d'argent importante afin de prévenir les vols et le racket.

### **17) Les personnes**

Le droit à l'image des personnes doit être protégé : à ce titre, il est interdit aux élèves de photographier, enregistrer ou filmer qui ou quoi que ce soit dans l'enceinte du lycée.

**La loi de la République s'applique à l'intérieur de l'établissement.** Les élèves s'engagent donc à ne pas porter atteinte de quelque façon que ce soit (internet, téléphone, réseaux sociaux ...) à l'intégrité de toute personne ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de textes, images, messages écrits ou sonores provocants ou pénalement répréhensibles. L'élève qui contreviendrait aux règles précédemment définies, serait passible de sanctions à l'intérieur de l'établissement et s'exposerait à des poursuites pénales conformément aux textes législatifs et réglementation en vigueur.

Dans le cadre de projets spécifiques internes au lycée, s'il doit être fait usage d'appareils photos ou de caméras, ce sera avec un encadrement des enseignants et pour une utilisation interne ou sur le site internet du lycée, uniquement.

### **18) Modalités de contrôle des connaissances**

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants dans les délais fixés. Ils doivent se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances définies par les enseignants.

Une fois les épreuves commencées, toute forme de communication est interdite.

### **Les devoirs sur table et examen.**

En **filière générale**, des **devoirs surveillés** sont organisés selon un calendrier préétabli, ainsi que des **évaluations nationales de contrôle continu**.

- ✓ Pour toute épreuve, contrôle et examen, chaque élève est tenu d'avoir son matériel avec lui, aucun prêt ne sera autorisé.
- ✓ Lors des épreuves, aucune communication n'est autorisée quel qu'en soit le motif, et l'attitude doit rester CORRECTE jusqu'à la sortie de la salle.
- ✓ Lors des épreuves, les téléphones portables, les montres connectées ou tout autre appareil technologique sont strictement interdits. Ils doivent être rangés éteints dans le sac des élèves.

Le non-respect de ces trois exigences sera considéré à priori comme une tricherie.

**Les élèves absents à un devoir surveillé doivent participer à une session de rattrapage obligatoire organisée un samedi** selon le planning communiqué par le responsable de niveau.

Tout élève absent à la session de rattrapage sans justification valable recevra la note de zéro pour le devoir manqué et des sanctions disciplinaires pourront être appliquées.

**En cas de fraude ou de tentative de fraude avérée**, l'élève sera mis en retenue pour une période de temps déterminée par la direction de l'établissement. La durée de la retenue sera suffisante pour permettre à l'élève de comprendre et d'assimiler les notions du cours concerné. À la fin de la période de retenue, l'élève devra restituer oralement ou par écrit les notions du cours qu'il a tenté de contourner en fraudant. La forme de restitution (orale ou écrite) sera déterminée par le responsable de niveau en fonction des besoins pédagogiques de l'élève et de la matière concernée. En cas de restitution insatisfaisante, des mesures supplémentaires pourront être prises, telles qu'une prolongation de la période de retenue ou d'autres sanctions disciplinaires appropriées.

L'annulation des récompenses pour le trimestre concerné sera décidée par la direction de l'établissement, après examen approfondi du cas de fraude ou de tentative de fraude.

### **19) Contrôles en Cours de Formation (CCF)**

Tous les diplômes préparés au lycée ont une partie en Contrôle en Cours de Formation (CCF).

Plusieurs évaluations sont effectuées dans le cadre de ces CCF. Les élèves reçoivent de chaque enseignant concerné une convocation qui précise la date ou la période de chacune. La présence des élèves est obligatoire à ces dates.

Seuls les élèves absents avec justificatif validé par un certificat médical seront convoqués à une autre date par leur enseignant pour rattrapage, les autres seront notés absents.

Attention : l'absence non justifiée à un CCF invalide le diplôme ; en revanche, le zéro n'est pas éliminatoire.

Les notes attribuées en CCF ne sont pas communiquées aux élèves par les enseignants, car elles sont ensuite proposées au jury de l'examen en fin d'année et elles sont susceptibles d'être modifiées par ce jury lors de réunions d'harmonisation.

### **20) Stages : Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP)**

Toutes les classes partent en stage au cours de leur cycle. Les stages sont obligatoires dans le cadre de la formation. Ils se déroulent exclusivement aux dates fixées par le lycée. Ils doivent être faits intégralement.

La présence des élèves est obligatoire sur toute la durée des stages. Seules les absences justifiées par un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation pourront donner lieu à une demande de dérogation à l'Académie. Un avis sera émis par le chef d'Etablissement.

Toute rupture de stage, quel qu'en soit le motif, peut entraîner une convocation en conseil de discipline : elle peut donc remettre en question la poursuite de la scolarité de l'élève dans sa formation et/ou son maintien dans l'établissement.

Pour valider l'année scolaire, le stage pourra être récupéré selon une période fixée et validée par la Direction.

Un élève ou une famille ne peut refuser un stage qui lui est attribué par l'équipe pédagogique.

L'élève doit participer activement à la recherche de son lieu de stage et s'impliquer dans celle-ci.

Aucun élève n'est autorisé à se présenter sur son lieu de stage et à le débiter si les conventions ne sont pas signées par les 3 parties : entreprise, famille, lycée avant le 1<sup>er</sup> jour de stage.

Aucun élève ne peut quitter son stage de sa propre initiative. En cas de difficulté, il doit immédiatement contacter son professeur référent.

Les familles ne sont pas habilitées à entrer en contact direct avec les entreprises lors du déroulement du stage ; seuls les membres de l'équipe pédagogique peuvent assurer ces contacts. Si un problème se présente, la famille doit contacter le professeur référent qui interviendra auprès de l'entreprise.

Le Chef d'établissement  
Pascaline DARRAS

Pris connaissance le :

Je m'engage à respecter le Règlement Intérieur  
et exerce ma responsabilité d'élève en le signant.

**Signature de l'élève :**

**Signature des parents**  
**(ou du responsable légal) :**

Ce règlement s'applique aux élèves du lycée La Trinité ; l'établissement ne relève pas de la réglementation « vie scolaire » en vigueur dans l'Education Nationale